

# PROCES VERBAL

## Séance du 06 Mars 2017

### 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 06 Mars deux mil dix sept à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

**Présents :** M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, Mme COUSINA Lydie, Mme JEANNEY Laurence, M. TROUSSET Jean-Philippe.

**Absents :** M. DELORME Joël (Pouvoir à M. WAVREILLE Bernard), Mme KIEFFER Caroline (Pouvoir à M. Jean-Philippe TROUSSET), Mme MARIAGE Sandrine (excusée).

**Date de convocation :** le 28 Février 2017.

M. WAVREILLE Bernard est nommé secrétaire.

Le procès verbal du 23 Janvier 2017 est adopté.

## **I. DELIBERATIONS**

### ➤ **Délib n° 5/2017 : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Communauté Urbaine du Grand Reims :**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
- le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,
- l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,
- la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat. Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1er janvier 2017.

Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- d'adhérer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

➤ **Délib n° 6/2017 : Transfert de charges – Convention de dette récupérable**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5215-20 CGCT et l'article L.5211-5 CGCT ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville enTardenois,

Considérant que la Commune de Ormes a conclu des emprunts globalisés et non spécifiquement dédiés aux investissements afférents à la voirie communale ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération à conclure avec la Communauté urbaine du Grand Reims
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

➤ **Délib n° 7/2017 : Déclassement d'une parcelle communale du domaine public pour intégration au domaine privé de la commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il était prévu la cession de la parcelle cadastrée X 553 (02 a 31 ca) à Mr DELORME.

Or, au moment de la préparation de l'acte de vente, l'Office Notarial de Gueux nous a informés qu'une erreur matérielle avait dû se produire lors de la rétrocession de ce terrain car cette parcelle n'était plus référencée au cadastre, et elle a donc été intégrée par erreur à la voirie par les services fiscaux sans avoir aucune fonction de desserte ou de circulation de la voie.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour déclasser du domaine public ce terrain anciennement cadastré X 553 et le réintégrer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir le vendre.

Pour ce faire, le géomètre-expert doit réaliser un document modificatif du parcellaire cadastral afin qu'un nouveau numéro soit attribué à cette parcelle.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- Le déclassement du domaine public du terrain anciennement cadastré X 553 et sa réintégration dans le domaine privé de la commune ;
- De demander au Cabinet DUPONT REMY MIRAMON Géomètres Experts de réaliser un document modificatif parcellaire et qu'un nouveau numéro soit affecté à cette parcelle ;
- De charger Monsieur le Maire des formalités nécessaires afin de pouvoir finaliser la vente prévue de cette parcelle.

➤ **Délib N° 8/2017 : Attribution d'une subvention pour l'organisation d'une « Journée anglaise » pour le Collège de Tinquex :**

*Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de demande de subvention de la part du Collège de Tinquex pour l'organisation d'une « Journée Anglaise » le jeudi 11 Mai 2017.*

*L'organisation de cette journée nécessite un investissement financier notamment pour l'achat d'objets typiquement britanniques destinés à la vente. L'aide financière du Foyer Socio Educatif attribuée l'année précédente pour l'organisation de cette journée ne sera pas renouvelée cette année, c'est pourquoi la commune d'Ormes est sollicitée.*

Considérant la démarche du collège qui vise un label d'Etablissement Européen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De verser une subvention de 100 € au collège de Tinquex pour cette manifestation. Les crédits seront portés sur le budget 2017, Article 6574.

➤ **Projet d'Aménagement du Secrétariat de Mairie :**

Madame Véronique CLAIRMONT avant son départ de la Mairie de Ormes, avait entrepris de demander des devis auprès de deux professionnels d'aménagement de bureau afin d'installer une banque d'accueil et de changer le plan de travail et les assises du secrétariat de Mairie. Elle avait surtout travaillé avec l'Entreprise Conception Nouvelle qui vient de nous réactualiser un devis de Novembre 2016 pour un montant d'environ 3 500 € H.T selon les options choisies.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide que le montant du projet est trop élevé et qu'il convient d'envisager d'autres solutions.

➤ **Projet salle polyvalente**

La commission communale chargée d'étudier l'Avant Projet Sommaire proposé par le Maître d'œuvre IDONEIS s'est réunie le jeudi 24 Février 2017. Certaines remarques ont été émises et seront à proposer à IDONEIS et à AGENCIA notre Assistant Maître d'Ouvrage lors d'une réunion prévue le Mardi 7/03/2017 à savoir :

- Points lumineux à revoir
- Terrasse grande salle à déplacer légèrement
- Allée piétonne vers le parc à réduire
- Etude d'une allée piétonne pour accès depuis le village
- Etude aménagement de la zone entre la salle et les riverains
- Parking : supprimer 2 accès pour en faire un seul central et revoir l'accès au parking côté parc par l'entrée principale
- Prévoir un portique d'éclairage scénique
- Points lumineux en extérieur trop nombreux
- Mur du vestiaire voir pour le faire droit
- Chauffage P.A.C. Etude en split system et variante P.A.C. eau/eau

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Tempête du 12 Janvier 2017**

A la suite des vents violents du 12 Janvier dernier, les toits de l'Eglise et de la Mairie ont été endommagés. Après déclaration à l'assurance un devis a été demandé à un couvreur recommandé par l'ABF, l'Entreprise BOELLE à Reims. Le montant estimé des réparations s'élève à 5210 € HT.

L'entreprise interviendra avec un camion nacelle sur le toit de l'Eglise le lundi 13 Mars prochain ce qui nécessitera la fermeture de la Grand'Rue pour la journée.

✓ **DIA N° 1 /2017**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien référencé AB 208 ET 240 d'une contenance de 832 m<sup>2</sup> situé au lieu dit Le Village. Cette compétence est désormais transférée à la Communauté Urbaine Grand Reims et l'avis du Maire est consultatif.

✓ **Départ de Mme Véronique CLAIRMONT, Secrétaire de Mairie**

Un pot de départ sera organisé prochainement afin de remercier Mme Véronique CLAIRMONT de son travail au sein de l'équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h 05.